

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation : 27/03/2026
- *Date d’Affichage : 27/03/2026
- *Conseillers en exercice : 23
- *PRÉSENTS : 16
- *VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude,
Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise,
Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,
Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 16 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR L’EXTENSION
DU RESEAU D’EAUX PLUVIALES RUE ROGER SALENGRO A
MARGENCY**

Une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage a été conclue le 19 mai 2025 entre la commune de Margency et la communauté d’agglomération Plaine Vallée afin de réaliser durant l’été 2025 des travaux d’extension du collecteur d’eaux pluviales et de création de branchements sur un tronçon de la rue Roger Salengro à Margency, préalablement à la réfection de la voie.

Or les travaux de création des branchements d’eaux pluviales n’ont finalement pas été réalisés pour les raisons suivantes :

- Le projet d’aménagement de la voirie a été reporté, son principe de circulation restant à définir. Le nouveau calibrage de la chaussée qui en découlera, aura notamment un impact sur la nécessité de suppression des gargouilles et dans l’affirmative sur le positionnement en remplacement des boîtes de branchement sur le domaine public,
- Le retour minoritaire des riverains sollicités par courrier, proposant d’effectuer un diagnostic gratuit de leurs évacuations existantes d’eaux usées et d’eaux pluviales.

Les travaux de création de branchements, qui devaient être réalisés pour le compte de Margency, étaient évalués à 79 591,27 € TTC, auxquels s’ajoutaient les frais d’études de maîtrise d’œuvre pour un montant de 2 595,65 € TTC.

Dans la mesure où ces prestations n’ont reçu aucun commencement d’exécution, les parties conviennent de leur retrait de la convention de transfert. En revanche, l’étude de faisabilité a bien été réalisée pour le périmètre initial du projet. La répartition des frais prévue dans la convention est maintenue.

Il convient de signer un avenant pour uniquement la part de l'étude de faisabilité d'un montant de 9 359,00 € HT soit 11 230,80 € TTC et d'acter le retrait des travaux de la convention.

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'eaux pluviales Rue Roger Salengro a Margency,

Les travaux de création de branchements, qui devaient être réalisés pour le compte de Margency, étaient évalués à 79 591,27 € TTC, auxquels s'ajoutaient les frais études de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 2 595.65 € TTC.

Dans la mesure où ces prestations n'ont reçu aucun commencement d'exécution, les parties conviennent de leur retrait de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'étude de faisabilité a bien été remise pour le périmètre initial du projet. La répartition des frais prévue dans la convention est maintenue :

- Part Plaine Vallée : 4 991,00 € HT (5 989,20 € TTC) ;
- Part Margency : 9 359,00 € HT (11 230,80 € TTC).

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 03/04/2026

Le Maire,

Thierry BRUN

